



# Règlement

## Championnat Départemental

### Senior Féminin (*foot à 8*)

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	27/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	<b>2025-2026</b>
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent <b>en gras et bleu clair</b>

## SOMMAIRE

1. Organisation .....	Page 3
2. Définition .....	Page 3
3. Engagement des équipes .....	Page 3
4. Horaires des matchs / Modification .....	Page 3
5. Feuilles de match .....	Page 4
6. Lois du jeu .....	Page 4
7. Arbitrage .....	Page 4
8. Délégué .....	Page 5
9. Forfaits .....	Page 5
10. Classement.....	Page 5
11. Réserves et réclamations .....	Page 5
12. Cas non prévus .....	Page 6

---

**DISTRICT AUBE DE FOOTBALL**

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

# Règlement du Championnat Départemental Senior Féminin (Foot à 8)

---

## 1 – Organisation

Organisé par la Commission des compétitions du District Aube Football, le championnat Senior Féminin est régi, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

## 2 – Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*) chaque saison, le championnat pourra se disputer sous différentes formules : poule unique, plusieurs groupes, ... Les modalités exactes seront précisées aux clubs engagés chaque début de saison avant le début de la compétition.

## 3 – Engagement des équipes

### 3.1 – Engagement en Championnat

L'engagement d'une équipe dans le championnat est effectué **par le club** avant la date limite fixée chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission **des Compétitions ou sur demande expresse du club en cas de dépassement de cette date**.

## 4 – Horaires des matchs - Modification

### 4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au dimanche à 10h15.

### 4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission des compétitions selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (rubrique « Épreuves / Championnats & Coupes / Compétitions officielles ») au minimum 6 jours avant la rencontre.
- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification.

---

**DISTRICT AUBE DE FOOTBALL**

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai et de disponibilité des terrains*) sont réunies.

Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club.

Passé ce délai de 3 ou 6 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieux, date et heure initiales.

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité.

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au tarif financier du District.

#### 4.3 – Terrains impraticables / Absence de l'une ou l'autre des équipes

Voir RP du District

## 5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match.
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre.

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF.

## 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie senior **notamment pour ce qui concerne la durée des rencontres qui est fixée à 2\*40mn.**

## 7 – Arbitrage

La Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) ne désigne pas d'arbitres pour cette compétition. Toutefois si cela devait être le cas, les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la C.D.A. Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif. Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*).

Pour rappel, en cas d'absence d'arbitre central désigné par la C.D.A., il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF.

## 8 – Délégué

La Commission des compétitions peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

## 9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District Aube de Football.

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la Commission des compétitions se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*).

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

## 10 – Classement

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné ..... : 3 points
- Match nul ..... : 1 point
- Match perdu ..... : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

### 10.1 – Championnat

Avec moins de 12 équipes : il sera procédé à un championnat aller-retour avec l'ensemble des équipes. Le titre de Champion étant décerné à l'équipe ayant cumulé le plus de points sur l'ensemble de la saison.

Avec au moins 12 équipes : Il sera disputé en 2 phases. Une 1<sup>ère</sup> phase de type géographique. A l'issue de celle-ci, le classement sera analysé avec l'objectif de créer une seconde phase en poule haute et poule basse.

Les 4 premiers de chaque poule constitueront la poule dite haute. La poule haute sera composée de 8 équipes.

Les suivants de chaque poule composeront la poule dite basse.

Si une nouvelle équipe souhaite intégrer le championnat en cours de saison, elle sera automatiquement reversée en poule dite basse.

## 11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : [competitions@district-aube.fff.fr](mailto:competitions@district-aube.fff.fr).

## 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District.

**DISTRICT AUBE DE FOOTBALL**

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46